

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal en date du 30 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LANDOGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claude COLLANGE, Maire

Présents : Mme COLLANGE Claude, MOURTON Daniel, ISACCO Jean-Luc, NEME Paul, BELLIN Gérard, PIGEON André, BERTRAND Pierre, MARCHEIX Michèle, ROFFET Eric

Absents excusés : Mr THOMAS Jean-Marc – Mr ROUDAIRE Christian

Pouvoir : Mr ROUDAIRE Christian donne pouvoir à Mme Claude COLLANGE
Mr THOMAS Jean-Marc donne pouvoir à Mr MOURTON Daniel

Mme MARCHEIX Michèle a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant de six conseillers municipaux présents physiquement à la séance a été atteint.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- Approbation du compte rendu de réunion du 4 octobre 2023
- Adhésion missions relatives à la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail du Centre de Gestion Puy de Dôme
- Mandat au Centre de Gestion Puy de Dôme pour la négociation d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire garantie prévoyance
- Remboursement assurance sinistre vitre tracteur cassée
- Travaux de voirie 2024
- Etude des devis travaux église
- Orientation budgétaire 2024-2026
- Compte rendu réunion « Projet RE HABITER RURAL »
- Cérémonie du 11 novembre
- Questions diverses

Le conseil municipal ainsi réuni a pris les décisions suivantes (par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sauf indication contraire).

Avant l'ouverture de la séance, Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a une modification apportée à l'ordre du jour arrivée après la convocation du conseil municipal et à traiter en urgence :

- Remboursement assurance dégâts sur la route de La Cassière

Approbation du compte rendu de la réunion du 4 octobre 2023

Madame le Maire rappelle que le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 4 octobre 2023 a été remis à chaque membre de l'assemblée par courrier ou par mail et demande s'il y a des observations quant à la rédaction de ce compte rendu. « sans observation », le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Adhésion missions relatives à la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail du Centre de Gestion Puy de Dôme

Madame le Maire présente les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale qui peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Au vu de la réglementation et des délibérations prises par le CDG63, il est nécessaire d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adhère aux missions à compter du 1er janvier 2024, autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme et **inscrit** les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

Mandat au Centre de Gestion Puy de Dôme pour la négociation d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire garantie prévoyance

Madame le Maire rappelle à l'assemblée municipale que depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La collectivité a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la collectivité public, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

Le Conseil municipal de la Commune de LANDOGNE décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire garantie prévoyance et pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance. Le CDG 63 devra informer la collectivité des caractéristiques de l'accord collectif. Le conseil municipal précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité/établissement est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

Remboursements assurance pour 2 sinistres

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il a été déclaré le 29 septembre 2023 un sinistre à notre assureur SMACL pour signaler qu'un projectile est venu heurter violemment et a cassé la vitre du tracteur FIAT.

La réparation des dégâts s'élève à 305.30 € ttc selon le devis établi par la SARL MOUTARDE – Marcoueix – 63380 PONTAUMUR.

SMACL rembourse la totalité du montant de la réparation.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il a été déclaré le 27 septembre 2023 un sinistre à notre assureur SMACL. Un tracteur agricole a endommagé la chaussée de la VC N° 23 sur 210 ml.

La réparation des dégâts s'élève à 2 520.00 € ttc selon le devis établi par l'Entreprise COUDERT – Vernines – 63210 ROCHEFORT MONTAGNE.

SMACL rembourse la totalité du montant de la réparation.

Travaux de voirie communale 2024

Les travaux de voirie sont éligibles aux subventions FIC et DETR. Les programmes en cours sont :

- Pour le FIC : de 2023 à 2026
- Pour la DETR : 2023 et 2024

Le montant des travaux de la voirie 2023 a utilisé une bonne partie du montant total subventionnable sur ces programmes.

Nous avons fait chiffrer des travaux pour le montant total restant à subventionner soit environ 41 000.00 € HT pour le Chemin des Isserts, Chemin des Fourches et antenne « Les Teix ». Deux options ont été proposées : réfection en « enrobé » ou en « bi-couche ». Après débat et réflexion, les travaux se feront avec l'application d'une « bi-couche », moins onéreuse, ce qui permet de rajouter le Chemin de la Cassière. Les demandes de subvention doivent être déposées avant la fin de l'année.

Etude des devis de travaux de l'Eglise

Madame le Maire fait état de 2 catégories de problèmes constatés à l'église Saint Pierre :

- 1) des remontées capillaires sur les murs et sols à l'intérieur de l'édifice.
- 2) D'importantes coulées d'eau provenant du toit sur certains murs extérieurs

Afin de remédier aux remontées capillaires, elle a sollicité l'entreprise ACF (Assèchement du Centre France) de Vertaizon, pour faire un diagnostic de la situation intérieure, étudier le traitement préconisé et établir un devis.

Le procédé d'assèchement proposé passe par l'installation d'un procédé Mur-Tronic MT 300, qui garantit une efficacité de 30 ans

Le coût de ce procédé s'élève à 12 100,00 euros HT soit 14 880,00 euros TTC.

Avant d'envisager la mise en place de ce procédé le conseil municipal souhaite une présentation de son fonctionnement par l'entreprise ACF.

Afin de remédier aux fuites d'eau sur les murs, Madame le Maire a demandé à l'entreprise SARL Toiture Plomberie des Dômes, un devis pour travaux de zinguerie et pose de gouttières

Le devis proposé envisage 2 options :

- Option 1 : pose de gouttières sur les seules parties où le ruissellement de l'eau est constaté. Le devis s'élève à 1599,40 euros HT, soit 1759,34 euros TTC
- Option 2 : pose de gouttières sur l'ensemble de l'édifice pour un coût de 9144,10 euros HT soit 10 058,51 euros TTC

Le conseil municipal se prononce pour l'option 2 à savoir, la pose des gouttières sur l'ensemble de l'église.

Orientation budgétaire 2024-2026

Elle s'articule surtout autour de la rénovation de la Salle Polyvalente non isolée au niveau des murs et dont l'état des fenêtres justifie un changement.

Madame le Maire a contacté l'ADUHME afin d'obtenir des conseils quant à la nature des travaux à réaliser.

Elle a présenté aux membres du conseil, les conclusions de l'entretien avec Monsieur FIROWSKI de l'ADUHME. Ce dernier envisage 2 solutions :

- Sol 1 : Réalisation des différents travaux au coup par coup : (isolation des murs puis remplacement menuiserie...etc
- Sol 2 : Faire une rénovation globale c-à-d un projet complet qui comprendrait isolation des murs, des combles, remplacement des menuiseries, traitement acoustique de la salle, occultation de la salle, relamping... Ce projet permettrait un gain énergétique de 30 %, facilitant l'obtention des subventions pour le financement des travaux.

Les membres du conseil municipal ont discuté du bien fondé de chacune des solutions présentées. Le dossier est en attente de l'obtention du chiffrage des travaux pour les 2 solutions.

Compte rendu réunion « Projet RE HABITER RURAL »

Madame le Maire présente le compte rendu de la réunion « Projet RE HABITER RURAL » porté par la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans.

L'objectif de ce projet est de définir et mettre en œuvre une politique de l'habitat en réponse aux besoins du territoire en matière de logement social et de résidence séniors.

L'objectif du projet est de réunir les besoins, les mutualiser et lancer un appel à projet communautaire.

La Com Com a recensé les projets. A ce jour 9 communes en ont proposé un, dont la commune de Landogne, avec le projet de la Maison Tixier qui pourrait s'inscrire dans un projet plus vaste de « renaturation du bourg de Landogne »

L'ensemble du projet RE HABITER RURAL est à suivre.

Cérémonie du 11 novembre

Elle se déroulera à 11 heures au monument aux morts.

Madame le Maire étant absente à cette cérémonie, elle a réparti les tâches entre chacun, pour un bon déroulement de la cérémonie.

Un vin d'honneur sera offert à la population à la fin de la cérémonie.

Questions diverses

- Repas des seniors du 14 Janvier 2024 : Nous sommes en attente d'une proposition de menus par le traiteur Didier LEROY et en attente également d'une proposition de colis pour les personnes ne pouvant participer au repas. 77 personnes âgées de plus de 65 ans sont recensées dans la commune.
- La facture Moutarde de la réparation de la tailleuse du tracteur s'élève à 1170 euros TTC.
- Un appartement T5 à Laschamps sera libre à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Secrétaire de séance

Michèle MARCHEIX



Le Maire

Mme COLLANGE Claude

